

Province de Québec

Municipalité du Canton Goly

Le huitième jour de Janvier 1896

13 Janv. 1896

À une assemblée publique, tenue à la salle ordinaire des sessions par avis public donné par le Secrétaire. Présents les ^{personnes} conseillers suivants ont été élus conseillers de cette municipalité par les éligibles électeurs présents.

M. Napoléon Nantel hôteleur du Canton Goly proposé secourdi par M. Jos. Larocque marchand du Canton Goly que M. Pierre Nantel cultivateur du Canton Goly soit élu conseil en remplacement de M. F. Valiquet sortant de charge.

M. François Hognes cultivateur du Canton Goly proposé par M. Joseph Saindau cultivateur du Canton Goly que M. Joseph Gagnon cultivateur du Canton Goly soit élu conseiller en remplacement de M. François Valiquet d'Amase Labelle sortant de charge.

En amendement. M. Majorique Bolduc cultivateur du Canton Goly proposé secourdi par M. Napoléon Laprise cultivateur du Canton Goly que M. Alphonse Belanger cultivateur du Canton Goly soit élu conseil.

Une heure après l'ouverture de l'assemblée M. Pierre Nantel a été élu conseiller par acclamation.

Après une division de 7 électeurs contre
11 M. Joseph Gagnon a été élu conseiller.

J. B. Rigamessu

Président d'élection.

Province de Québec
Municipalité du Canton Goly

3 Février 1896 A une session générale du Conseil municipal du Canton Goly tenue à la salle ordinaire des sessions, le troisième jour de Février mil huit cent quatre vingt seize, à deux heures de l'après midi conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec à la quelle session sont présents M. le Maire P. E. Forget et M. M. les Conseillers L. Martin, Pierre Nantel, Jas. Lacroix, F. Lacroix formant une quarantaine avec la présidence de M. le Maire.

Il est statué et ordonné par ce conseil et ce conseil statue et ordonne comme suit:

M. L. Martin propose secondé par M. P. E. Forget que M. Pierre Nantel soit nommé maire pro. tempore.

Proposé par M. L. Martin secondé par M. F. Lacroix que M. P. E. Forget soit nommé Maire de la Municipalité du Canton Goly
Pierre Nantel
Adopté sans division

J. F. Bigness
Mect. Vire

pro - Maire

Proposé par M. L. Martin secondé par F. Lacroix que M. J. A. Bigness soit engagé de nouveau comme secrétaire. Présence de la dite municipalité, au prix de quarante francs (\$ 40.00) par année 1896.

Adopté sans division

Proposé par M. L. Martin secondé par M. Jus. Gagnon que le rapport ^{des Comptes} pour l'année 1895 a été présenté par M. le Secrétaire Trésorier J. A. Bégin, soit accepté et que M. F. A. Schreiner soit nommé auditeur pour auditer les Comptes pour l'année 1895.

Adopté unanimement

Proposé par M. Jus. Gagnon secondé par M. F. Laerica que M. les inspecteurs Jules Brassard et F. Urban soient autorisés de faire ouvrir et tenir en bon état le chemin de la Montagne.

Adopté sans discussion

Proposé par M. F. Laerica secondé par M. Jus. Gagnon que la séance soit ajournée.

J. Bégin
Sec. Trés.

P. E. Forget
Maire

Province de Québec

Municipalité du Canton Joly

A une session spéciale du Conseil municipal du Canton Joly tenue à la salle ordinaire des sessions, le deuxième jour de Février mil huit cent quatre vingt seize à deux de l'après midi conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents M. P. E. Forget Maire et M. les Conseillers F. Laerica, F. David, P. Paulé, G. Labelle, Jus. Gagnon, L. Martin formant un quorum sans la présidence de M. le Maire, ayant après vérification, reçu avis de la convocation de cette session.

Il est statué et ordonné par ce conseil et ce conseil statue et ordonne par résolutions comme suit:

I M. L. Martin propose secundi par M. P. Naudet que ce conseil se laisse paucunime et prendre des procedures telles que specifies dans l'avis envoye par M. L. O. Blandin ainsi par M. Alph. Sainclair

Adopte unanimement.

II M. Joseph Gagnon propose secundi par M. F. David que M. le Maire soit autorise a envoyer copie de la resolution sus-dite et une lettre d'explication de la question a L. O. Blandin et qu'il en produise un duplicata a ce dit conseil.

Adopte sans division

III Propose par M. Francois Lacroix secundi par M. Joseph Gagnon que sur l'avis de l'inspecteur de sairie qui declarera que le chemin conduisant au Lac "Labelle" traversant la propriete de M. Damase Labelle est indispensable pour le charoyage des billots et autres, que toute personne aient le permis de passer sur la propriete de M. Damase Labelle sans dommages et que tout dommage soufferte sur la dite propriete sera payable par les personnes passant dans le chemin et que M. Damase Labelle soit notifie que a dit conseil permettra personnes devant charger des billots et autres de passer dans le chemin traversant sa propriete pour se diriger au lac "Labelle"

Adopte unanimement.

M. le Maire Sec. Tris. P. E. Pigeot
Maire

Province de Québec
Municipalité du Canton Goly

2 Mars 1896 A une session générale du Conseil municipal du Canton Goly tenue à la salle ordinaire des sessions le deuxième jour de Mars mil huit cent quatre vingt seize à deux heures de l'après midi conformément aux dispositions du Code Municipal de la province de Québec à laquelle session sont présents M. le Maire P. E. Forget et M. M. les conseillers P. Nautel, Jas. Gagnon & C. Martin formant un quorum sans la présidence de M. le Maire.

Il est statué et ordonné, ce conseil statue et ordonne par résolution comme suit:

M. C. Martin propose secondé par M. Jas. Gagnon que les résolutions de la session générale du 3 Février dernier soient confirmées.

Adopté

Propose par M. Pierre Nautel secondé par M. C. Martin que la résolution portant les mots suivants soient annulés: "Que sur l'avis de l'inspecteur de voirie qui déclarera que le chemin conduisant au Lac "Labelle" traversant la propriété de M. Damase Labelle est indispensable pour le chargement des billots et autres, que toute personne aint le permis de passer sur la propriété de M. Damase Labelle sans dommage et que tel dommage sera payable par les personnes passant dans ce dit chemin; et que M. Damase Labelle soit notifié que ce dit conseil permet aux personnes devant charroyer des billots et autres bois de passer dans le dit chemin traversant sa dite propriété pour se diriger au lac "Labelle"

Adopté

M. L. Martin propose secondé par M. Jas. Gagnon que le règlement suivant soit préparé comme suit:

Il sera permis à Pauli Jaccarone de transporter, durant l'hiver, en passant sur la propriété de M. Damase Labelle conduisant au lac Labelle, les billots, bois de corde, bois de charpente et autres objets pesants.

Adopté

Proposé par M. L. Martin secondé par M. Jas. Gagnon qu'il soit fait un emprunt à la banque des Marchands du Canada une somme de deux mille et quinze piastres pour payer la somme due au conseil de canton \$48.00 et un billet de \$20.00 due à la banque du Peuple et la balance pour intérêts et frais de voyage.

Adopté

M. L. Martin propose secondé par M. Pierre Nantel que M. le Maire et M. le Secrétaire - Trésorier en leur qualité respective aient autorisés à signer un billet de \$75.00 pour être escompté à la banque des Marchands du Canada à 8^{1/2} % par an.

Adopté

M. L. Martin propose secondé par M. Jas. Gagnon que M. le Secrétaire - Trésorier soit autorisé à rass. s. informer si la Municipalité est responsable des accidents arrivés sur ces ponts au dans ses chemins pour le transport d'une charge pesant 9000 livres et si la municipalité peut empêcher les propriétaires de la dite charge de passer sur ces ponts.

Adopté

Proposé par M. Jas. Gagnon secondé par M. P. Nantel que l'inspecteur de voirie du village soit autorisé de faire enlever tout objet de nuisance.

dans les rues du village

Adopté

Proposé par M. P. Nantel secondé par M. Jos. Gagnon que la séance soit levée.

Adopté unanimement

J. V. Bizanese Sec. Vie. P. E. Forget
Maire

Province de Québec

Municipalité du Canton Goly

7 Avril 1896

Une session générale du conseil municipal du Canton Goly tenue à la salle ordinaire des sessions le septième jour d'avril mil huit cent quatre vingt seize à deux heures de l'après midi conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents M. P. E. Forget Maire et M. M. les Conseillers G. Martin; G. Labelle; Jos. Gagnon; P. Nantel; F. David formant un quorum sous la présidence de M. le Maire.

Il est statué et ordonné ce conseil statue et ordonne par règlement comme suit:

Proposé par M. ^{P. Nantel} G. Labelle secondé par M. F. David qu'il soit passé un règlement portant le N^o 4 qui aura pour effet de donner le pouvoir aux intéressés du dit Canton Goly de passer en luvie sur la propriété de M. Damase Labelle pour se charger sur le Lac "Labelle" et le traverser avec des charges pesantes de billots, bois de cordes, bois de charpente, ou autres objets pesants.

1^o Qu'il soit permis à toutes les personnes du Canton Goly et des cantons environnants de passer sur la propriété de M. Damase Labelle pour se rendre au

Les "Labellé", a l'endroit déjà ouvert à la circulation
 durant l'hiver pour le chargement des ballots, bois
 de cordes, bois de charpentes et autres charges pesantes
 2^e Que les dommages causés aux la dite Propriété de
 M. Harnace Labellé seront payables par M. F. Oubay,
 Louis Sainclair; Gustave Brisson; Alphonse Sainclair
 les signataires de la requête ci annexé, étant au préalable
 évalué par des arbitres nommés le uno par le Conseil,
 le second par le plaignant et le troisième par les
 deux autres s'il n'y a pas accord entre eux.

Adopté unanimement.

Il est statué et ordonné ce conseil statue et ordonne
 par résolution comme suit:

Proposé par M. G. Labellé secondé par M. C. Martin
 que les résolutions passées à la dernière session soient
 confirmées.

Adopté unanimement

M. C. Martin propose secondé par M. Jas. Gagnon
 que M. Baranie Baileau soit invité de réparer les
 dommages qu'il a causés au pont sur la Ronge
 au village de Labellé dans les 8 jours après avis.

Adopté unanimement.

Proposé par M. C. Martin secondé par M. P. Paulet
 que la résolution autorisant le dit conseil d'emprunter
 la somme de \$75.00 à la banque des Marchands
 du Canada soit annulée.

Adopté unanimement.

Proposé par M. F. David secondé par M. G. Labellé
 que la somme de cinquante piastres soit em-
 pruntée pour payer la somme égale due au
 Conseil du Comté d'Ottawa

Adopté unanimement.

M. C. Martin propose secondé par M.
 Jas. Gagnon que M. le Maire P. G. Forget et
 M. le Secrétaire-Trésorier J. A. Bizanese en leur
 qualité respective soient autorisés à signer une

Billet à quatre mois de cinquante piastres en faveur de M. Rodrigue Archambeault.

Adopté unanimement.

M. G. Martin propose secondé par M. G. Labelle que les comptes présentés par M. F. Urban inspecteur de marie saint acceptés et payés aux personnes suivantes à M. Alphonse Saindon 25¢ pour le N^o 21 rang H. 50¢ pour le N^o 22 rang H; payable par les propriétaires ou occupants et 25¢ pour le N^o 20 rang H payable par l'arrondissement. A M. Jas. Saindon 25¢ pour le N^o 21 rang H payable par le propriétaire ou occupant; 25¢ pour le N^o 20 rang H payable par l'arrondissement.

Adopté unanimement.

Maire

Propose par M. Jas. Gagnon secondé par M. F. David que M. Pierre Nault soit nommé maire pour l'anprochaine, M. le Maire P. E. Forget laisse le jugement du président parce qu'il a des intérêts dans la question de l'aguelue, qui doit être discutée par ce conseil.

Adopté unanimement.

M. G. Labelle propose secondé par M. Jas. Gagnon que M. le Secrétaire. Trésorier soit autorisé à préparer un règlement pour la compensation de l'aguelue pour le village de Labelle dans le canton Gobe en faveur de M. P. E. Forget.

Adopté unanimement.

M. Jas. Gagnon propose secondé par M. P. Nault que les comptes présentés par M. Jas. Pellet inspecteur de marie saint renvoyés au prochain Année.

Adopté unanimement.

Propose par M. G. Martin secondé par M. P. Nault que M. le Secrétaire. Trésorier soit autorisé à notifier la Compagnie des chemins de fer de Montréal et occidental

de faire des causettes passées de ce jour au 15 Mai prochain sur les propriétés de M. Edouard Labelle et P. Laupin fils.

Adopté unanimement

M. G. Martin propose résolu par M. G. Labelle que M. le Secrétaire Maire et M. le Secrétaire-trésorier soient autorisés à confirmer le certificat de location pour de tailles de la haiesse enserant dans le village de Labelle ^{du} Canton Goly de M. Napoléon Mantel et M. M. Langsire & Dumauhin Co.

Adopté unanimement

M. F. David propose résolu par M. G. Labelle que la séance soit levée

Adopté unanimement.

P. E. Forget Maire

J. B. Gagnon Sect. Trés.

Province de Québec

Municipalité du Canton Goly

5 Mai 1896

A une session générale du Conseil municipal du Canton Goly tenue à la salle ordinaire des résidences le cinquième jour de Mai mil huit cent quatre vingt seize à deux heures de l'après midi conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents M. le Maire P. E. Forget et M. M. les Conseillers J. B. Gagnon; F. David; F. Lacroix; G. Martin; P. Mantel; G. Labelle formant un quorum sous la présidence de M. le Maire.

Il est statué et ordonné et ce conseil statue et ordonne par résolutions comme suit:

Proposé par M. F. David résolu par M. G. Labelle que les résolutions passées à la dernière session soient confirmées.

Proposé par M. F. David secondé par M. L. Martin
que M. P. G. Forget maire soit autorisé à faire
réparer le pont brisé situé sur le chute aux Cognies
immédiatement.

M. Jas. ^{Gagnon} Martin proposé secondé par M. L. Martin
que les sommes suivantes soient payées:

A M. X. Dumaulin, pour réparation et entretien du
chemin de S. Simeon 1895-96 sur les lots appartenant à

M. W. Delan ^{page 187 page 186} \$ 1.50 et sur les lots de M. G. Filbrand ^{page 187} \$ 3.50.

A M. Jas. Dumaulin, pour entretien de hiver 1895-96
de la route du rang A ^{page 187 et 186} \$ 3.00.

A M. Ed. Thérien, pour entretien de S. Simeon 1895-96 la
route du rang A. \$ 1.50

Adopté unanimement.

Proposé par M. L. Martin secondé par M. G. Labette
que le compte présenté par M. S. Inspecteur agraire
et le Comité d'hygiène soit accepté et que la somme
de \$ 2.50 soit payée à M. Wilfrid Naudel pour avoir
enterré 4 boîtes contenant des têtes de moutons pauvres
et en putréfaction appartenant à M. L. G. Desormeaux
marchand de Montreal et que M. le Secrétaire
soit autorisé à collecter de M. L. G. Desormeaux
la dite somme somme de \$ 2.50.

Adopté unanimement

Proposé par M. L. Martin secondé par M. F.
Lacour que les comptes suivants soient acceptés
et que M. le Secrétaire - Trésorier soit autorisé à
collecter: La somme de \$ 5.00 payable à M. Costa
Gauthier pour entretien du chemin de Simeon 1895-96
de la route Milljeux;

La somme de \$ 6.00 payable à M. F. Naudel pour
entretien du chemin de Simeon 1895-96 de la route
Protest.

Adopté unanimement

Proposé par M. L. Martin secondé par M.
Jas. Gagnon que M. le Secrétaire - Trésorier

sait autorisé à collecter les montants en haut mentionnés

Adopté unanimement.

Proposé par M. F. Lacroix secondé par M. Jas. Lagnan que la séance soit levée

Adopté unanimement.

J. Lacroix
Sec. tris.

P. E. Forget Maire

Province de Québec

Municipalité du Canton de Goy

1^{er} Juin 1896

À une session générale du conseil municipal du Canton de Goy tenue à la salle ordinaire des sessions le premier jour de juin mil huit cent quatre vingt seize, à deux heures de l'après midi conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec à laquelle sont présents M. le Maire P. E. Forget et M. M. les conseillers P. Naudel; Jas. Lagnan; G. Labelle formant un quorum sans la présidence de M. le Maire.

Il est statué et ordonné et ce conseil a statué et ordonné par ce conseil par résolutions comme suit:

Proposé par M. P. Naudel secondé par M. G. Labelle que les résolutions passées à la dernière session soient complies

Adopté unanimement.

Proposé par M. G. Labelle secondé par M. P. Naudel que l'inspecteur ager de voirie M. Jas. Pellet de l'arrondissement de Goy ait autorisé de faire construire la clôture et la marche du rang A. de désiser les parts de chaque intéressé sans huit jours et de faire réparer le chemin sans le délai de six mois

Adopté unanimement

Proposé par M. P. Labelle secondé par M. Jas. Gagnon que l'inspecteur de voirie a été notifié de faire travailler dans le chemin de la Muralagie les trottoirs du rang H depuis le N^o 1 jusqu'au N^o 35.

Adopté unanimement

Proposé par M. Jas. Gagnon secondé par M. G. Labelle que la somme de \$1.00 soit payée à M. Lamase Labelle pour avoir battu en herbe le chemin du lat. du gouvernement au Nord-Est; payé par l'arrondissement

Adopté unanimement

Proposé par M. P. Labelle secondé par M. Jas. Gagnon que la séance soit levée

Adopté unanimement

~~F. Bignard Sec. Trés.~~

P. E. Forget
Maire

Province de Québec

Municipalité du Canton Goly

6 juillet 1896

A une session générale du Conseil municipal du Canton Goly tenue à la salle ordinaire des sessions le dixième jour de juillet mil huit cent quatre vingt seize, à deux heures de l'après midi conformément aux dispositions du code Municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents M. le Maire P. E. Forget et M. M. les conseillers F. David, Jas. Gagnon, G. Labelle, F. Laclair formant un quorum sous la présidence de M. le Maire

Il est statué et ordonné, et ce conseil statue et ordonne par résolutions comme suit:

Proposé par M. Jas. Gagnon secondé par M. G. Labelle que les résolutions passées à la dernière session soient confirmées.

Proposé par M. F. LaCroix secondé par M. Jas. Gagnon que le compte présenté par M. Xavier Dumantlin pour entretien de la route du rang A dans l'hiver de 1894-95, pour la somme de \$6.00 soit payé à M. Jas. Dumantlin et que M. le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à collecter le dit montant payable par l'arrondissement.

6.50 payé à Jas. Dumantlin de 1894-95, pour la somme de \$6.00 soit payé à M. Jas. Dumantlin et que M. le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à collecter le dit montant payable par l'arrondissement.

payé à M. P. W. Eldon 26.00 le 26.00. 1896
payé à M. Th. Belisle 26.00 le 26.00. 1896
payé à M. Th. Belisle 26.00 le 26.00. 1896

2^e. Que le compte de M. Jas. Belisle inspecteur de voirie au montant de \$5.00 payable par Biber Weldon soit payé à M. Théodule Belisle et le compte de \$1.00 payable par M. Gilbert Flarand soit payé à M. Théodule Belisle pour travaux faits sur les dits chemins de front.

3^e. Que M. le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à collecter ces dits montants.

Adopté unanimement.

Proposé par M. G. Labelle secondé par M. Jas. Gagnon que le compte présenté par M. P. E. Forget-Maire pour réparation de l'arche du pont de la chute aux Cognac au montant de \$16.27 soit payé à M. P. E. Forget lui-même sur production des reçus.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Jas. Gagnon secondé par M. F. LaCroix que M. P. E. Forget-Maire soit autorisé à s'informer auprès d'un avocat si la Municipalité a droit de se faire payer par M. B. Boileau qui a brisé l'arche du pont de la chute aux Cognac.

Adopté unanimement.

Proposé par M. F. David secondé par M. F. LaCroix que l'acte d'accord entre les intéressés du rang H et G soit homologué sans amendements.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Jas. Gagnon secondé par M. G. Labelle que la compagnie du chemin de fer du Montréal & Occidental et du Pacifique hebdomadaire

soit notifié de faire et réparer la clôture du chemin de fer afin de prévenir les accidents qui arrivent dans les jours aux arrivances des colons d'aut le chemin de fer bascule les lots.

Adopté unanimement

Amendement d'une proposition en date du 12 Avril 1883
14 de chemins

Proposé par M. G. Labelle secondé par M. Jas. Gagnon qu'il la résolution établissant le paiement de \$2.00 par ^{de chemins} chaque lot soit assoupli

Adopté unanimement

Proposé par M. Jas. Gagnon secondé par M. G. Labelle ^{sur la séance} soit ajourné.

J. Gagnon Charles Martin Maire
Sect. trois
quatre rangs nuls

C. M. Province de Québec

Municipalité du Canton Joly

3 Aout 1886

A une session générale du Conseil municipal du Canton Joly tenue à la salle ordinaire des sessions le troisième jour d'Aout mil huit cent quatre vingt six à deux heures de l'après midi conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents M. M. Charles Martin, Gideon Labelle, François Laerix, François David, Joseph Gagnon formant un quorum sous la présidence de M. le Pro. Maire

Il est statué et ordonné et ce conseil statue et ordonne comme suit:

M. François Laerix proposé secondé par M. Joseph Gagnon que M. Charles Martin soit nommé pro. maire.

Adopté unanimement

Proposé par M. Gideon Labelle secondé par M. François David que les résolutions passées à la dernière session soient confirmées par M. le Pro-Maire et M. le Secrétaire-Trésorier.

Proposé par M. François Lacroix secondé par M. Edouard Labelle que le rôle d'évaluation fait pour l'année 1896 soit revu et examiné suivant la loi.

Adopté unanimement.

Proposé par M. F. Lacroix secondé par M. G. Labelle que le rôle d'évaluation tel qu'amendé et revu à la dernière session soit mis en force.

Adopté unanimement.

Proposé par M. F. Lacroix secondé par M. G. Labelle que la somme de six piastres (\$6.00) soit payé à J. A. Rigouneau pour la copie du rôle d'évaluation pour l'année 1896.

Adopté unanimement.

Proposé par M. F. Lacroix secondé par M. G. Labelle qu'il soit ^{fait} un emprunt de \$50.00 pour payer un billet à M. A. Deschambault et qu'un billet soit signé par M. le Maire pour la dite somme de \$50.00 cinquante piastres, à quatre mois, avec intérêt de huit

à M. Edouard Labelle

Adopté unanimement.

de 3^e Lira

(A) Ent. Mis

Proposé par M. Jos. Gagnon secondé par M. G. Labelle que M. le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à faire faire le chemin de la route du village suivant la loi.

Adopté unanimement.

Proposé par M. secondé par M.
que M. P. A. Barrette N. P. soit nommé surintendant spécial demandé par M. J. B. Berthiaume pour verbaliser la route au route ~~est~~ partant du chemin de front du lot N^o 1 du rang B. jusqu'à la fauche du chemin conduisant au pont de la chute-aux-Bois dans la ligne des lots N^{os} 27 & 28 du rang A.

Proposé par M. Jas. Gagnon secondé par M. G. Labelle
 que la séance soit ajournée.
 Charles Martin Maire
 J. Gagnon Sec. tris.

Province de Québec
 Municipalité du Canton Goly.

5 Octobre 1896. Assemblée générale du conseil municipal
 du Canton Goly tenue à la salle ordinaire des
 sessions le cinquième jour d'Octobre mil huit
 cent quatre vingt seize à deux heures de l'après
 midi conformément aux dispositions de
 l'acte municipal de la Province de Québec à
 laquelle session sont présents M. le Maire
 P. G. Forget et M. M. les Conseillers Charles Martin,
 Jas. Gagnon, Pierre Labelle, Gideon Labelle for-
 mant un quorum sans la présidence de
 M. le Maire.

Est statué et ordonné par ce conseil comme suit:

Proposé par M. Jas. Gagnon secondé par
 M. Gideon Labelle que les résolutions passées
 à la dernière session soient confirmées.

Adopté unanimement

Proposé par M. Charles Martin secondé par
 M. Joseph Gagnon que la somme de \$10.00
 soit payée à M. Jeremy Boivin, pour l'entretien
 du chemin d'hiver de la route du rang 1
 pour l'année 1895-96.

Adopté unanimement

Proposé par M. Gideon Labelle secondé par
 M. Pierre Labelle que le compte de M. Israël
 Belanger au montant de \$3.00 pour travaux
 faits au pont sur la chute aux Gagnais soit
 payé.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Charles Martin secondé par
M. Joseph Lagnan que J. A. Bizanese
soit autorisé à faire ^{chercher} réparer le ^{chemin} depuis surant
la loi depuis la maison de M. Lynamet, M. ^{dame}
Bernand, M. Bandrias et D.^{re} Bizanese.

Adopté unanimement

Proposé par Charles Martin secondé par M.
Pierre Naudet que M. P. A. Barthe M. P. de
St. Jovite soit nommé surintendant ^{spécial}
pour verbaliser le haut de montagne partant
du chemin du depot pris de M. P. Mariner &
J. B. Berthiaume jusqu'à la fourche du chemin
des de front de M. A. Provost dans le rang
A. du Canton Goly sur requête verbale de
M. J. B. Berthiaume.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Jas. Lagnan secondé par M.
Charles Martin que la séance soit levée.

J. A. Bizanese
Sect. Tris.

P. E. Forget
Maire

Province de Québec

Municipalité du Canton Goly

Année session générale du conseil municipal
du Canton Goly tenue à la salle ordinaire
des sessions le septième jour de Décembre
mil huit cent quatre vingt seize à deux
heures de l'après midi conformément aux
dispositions du Code Municipal de la Province
de Québec à laquelle session sont présents M. M.
P. E. Forget; Jas. Lagnan; Ch. Martin;
Secteur Labelle; Francois David; Francois
Lacroix formant un quorum sous la
présidence de M. le Maire P. E. Forget.
Il est statué et ordonné ce conseil a tenu

et ordonne par résolutions communes.

Proposé par M. Charles Martin secondé par M. Jas. Gagnon que les résolutions passées à la dernière session soient confirmées.

Adopté unanimement.

Proposé par Jas. Gagnon secondé par M. Gédéon Labelle que la somme de \$2.00 soit payée à M. Jules Sainclair pour travaux faits au chemin du lot n^o 21, payable par le propriétaire du dit lot; ce compte étant présenté par M. l'inspecteur de voirie F. Urban.

Adopté unanimement

Proposé par M. Charles Martin secondé par M. Francis Lacroix que le conseil

que M. le D^{re} Demarquette ^{et} que sans payez present à une de ses ^{et} sessions et que ce ^{dit} conseil s'assemblera

le 11 du courant à ^{quatre} deux heures de l'après

le 11 du courant à ^{le} deux heures de l'après midi pour ~~se~~ se réunir au sujet de l'établissement de la cour et du local qui devra être choisi pour les séances de la ^{dit} cour.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Jas. Gagnon secondé par M. David que la séance soit garnie pour affaire de routine.

J. Gagnon Sec. Trés.

Province de Québec
Municipalité du Canton Goly

11 Dec. 1896

du Code Municipal :

A une session spéciale du conseil municipal du Canton Goly tenue à la salle ordinaire des sessions le onzième jour de Décembre mil huit cent quatre vingt seize à deux heures de l'après midi conformément aux dispositions[†] de la Province de Québec à laquelle session sont présents M. le Maire P. E. Forget et M. M. les conseillers C. Martin, G. Labelle, Gas. Gagnon formant un quorum sans la présidence de M. le Maire.

Il est statué et ordonné et ce conseil statue et ordonne ~~par~~ résolutions au nombre suit:

I

Proposé par M. Charles Martin secondé par M. Gas. Gagnon quod les résolutions passées à la dernière session sont confirmées.

Adopté sans discussion.

II

Proposé par M. Gas. Gagnon secondé par M. G. Labelle que le pont sur la chute aux-Loges Canton Goly soit construit en neuf sur toute sa longueur et largeur en madriers de trois pouces en épaisseur au épinette rouge, les madriers ne devant pas avoir de faux bois et devant aussi être clavis avec du ~~clou~~^{en traches} de six pouces à chaque lambeaux. Le vieux bois sera de propriété de l'entrepreneur. La construction ne devra pas empêcher la circulation. L'ouvrage devra être terminé au premier de Mai 1897. Sur la réception de l'ouvrage l'entrepreneur sera payé. Les travaux se feront sous la surveillance[†] d'un délégué du conseil.

Les avis pour la vente de ces travaux devant être faits à la porte de l'église deux dimanches et la vente sera adjugé au plus bas enchérisseur

235 pieds

Les madriers devant être posés à l'encre perdue
du pontage

qui recevra l'ouvrage

qui devra fournir deux hommes canadiens.

Adopté sans amendement.

Proposé par M. S. Labelle secondé par Jas. Gagnon
que la séance soit levée.

J. B. Gagnon Sec. Trés.

Maire

Province de Québec

Municipalité du Canton Goly

4 Janvier 1897 A une session générale du conseil municipal du Canton Goly tenue à la salle ordinaire des sessions le quatrième jour de Janvier mil huit cent quatre vingt dix sept - à deux heures de l'après midi conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents M. le Proc. Maire L. Martin et M. M. les Conseillers Jas. Gagnon; F. David; S. Labelle; P. Naudel formant un quorum sous la présidence de M. le Proc. Maire
A été adopté et ordonné et ce conseil statue et ordonne par résolutions comme suit:

Proposé par M. Sédou Labelle secondé par M. Jas. Gagnon que M. L. Martin soit nommé Proc. Maire

Pro

Adopté sans discussion

Proposé par M. Sédou Labelle secondé par M. Jas. Gagnon que les résolutions passées à la dernière session soient confirmées avec les amendements suivants que la suite du point devra se faire par soumission écrite.

Adopté sans discussion

Proposé par M. Jas. Gagnon secondé par M. Sédou Labelle que la soumission présentée par M. Emery Godard devant le point